

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/104

Objet : 104 - VN22053 Travaux de réaménagement du marché hebdomadaire à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise TEIM,

Décide

De signer la marché VN22053 Travaux de réaménagement du marché hebdomadaire à Vire Normandie avec l'entreprise TEIM domicilié à la Zi. Est Avenue de Bischwiller, 14500 Vire Normandie.

- ❖ Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :
 - Le montant des travaux est de 57 730, 20 € HT
 - La durée des travaux est de 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (hors période de préparation)

Fait à Vire Normandie, le 13 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-104-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

